

Volsi B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte



Volet B - Suite



2 0 MARS 2019

Greffe

N° d'entreprise : 722, 981 085

Dénomination

(en entier): TUPEUXTEPARLER Asbl

(en abrégé) :

Forme juridique: Association sans but lucratif

Siège: 73, Rue Général Leman 4340 Villers l'Evêque

Objet de l'acte : Dépôt de statuts

# "TUPEUXTEPARLER Asbl" (association sans but lucratif)

Adresse: 73, Rue Général Leman 4340 Villers l'Evêque

#### **STATUTS**

Les soussignés:

Delphine Bouhy, Jean-François Bastogne et Mathieu Labaye,

qui déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi du vingt-sept juin mille neuf cent vingt et un;

se sont réunis à Villers l'Evêque (Awans), le 12 mars 2019 à 18H30 en qualité de fondateurs de l'a.s.b.l. dont les statuts ont été élaborés comme suit :

TITRE 1er. -- Dénomination, siège, objet, durée

Article 1<sup>er</sup>. Il est constitué une association sans but lucratif sous la dénomination de

" TUPEUXTEPARLER asbl ".

Art. 2. Le siège de l'association est fixé au 73, rue Général Leman à 4340 Villers l'Evêque (Awans). Il relève de l'arrondissement judiclaire de Liège. Il peut être modifié à tout moment dans tout autre lieu en Belgique sur décision de l'Assemblée Générale.

Art.3. L'association est conclue pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute en tout temps, dans la forme et les conditions requises pour les modifications aux statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B:

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature

Art.4. L'association a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, dans la mesure où l'exercice de ses activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres :

Répondre au besoin de répit aux parents et/ou familles d'adultes en situation de handicap mental:

Permettre aux personnes qui ne trouvent pas de place en Service d'Accueil de Jour ou en hébergement, de pouvoir accéder à des périodes d'activités ou de prise en charge diverses ;

offrir aux adultes en situation de handicap mental qui sont en institution, la

possibilité de sortir du cadre institutionnel ou familial ;

Répondre à un besoin de loisirs et de séjours pour les personnes en situation de handicap mental;

Sensibiliser le citoyen à la problématique du handicap mental;

- Favoriser la reconnaissance et la valorisation sociale des personnes en situation de handicap mental:
- Favoriser l'intégration sociale des personnes en situation de handicap mental;
- Favoriser leur épanouissement, leur bien-être :

Pour toutes opérations se rapportant directement ou indirectement, tant pour son compte propre que pour compte de tiers, pour réaliser son but, l'association peut :

- Organiser, pour des personnes adultes en situation de handicap mental des activités adaptées régulières ou occasionnelles, des ateliers, des rencontres, des discussions, des balades, des séjours de vacances, des week-ends, des sorties, des animations, des visites et autres activités qui répondront au besoin de ces personnes;
- Offrir aux familles la possibilité d'un répit en proposant à leur enfant adulte un accompagnement adapté et personnalisé;
- Permettre aux personnes en situation de handicap d'évoluer dans des univers sociaux classiques (sortir des structures) et variés :
- Permettre à ces personnes de louer un contact plus détendu, dans des conditions qui s'y prêtent ;
- Stimuler leur expression, leur communication;
- Favoriser leur participation active ;
- Stimuler leur intérêt de la découverte ;
- Utiliser des outils de diffusion informatique tels que les réseaux sociaux ou site internet:
- Permettre à de jeunes étudiants qui projettent d'entamer des études sociales ou qui les ont commencées, de participer à des activités avec de petits groupes de personnes en situation de handicap et ainsi découvrir une population qu'ils pourront côtoyer dans leur vie professionnelle ;

Faire des demandes de subsides ou d'aides à l'emploi ;

- Prendre toute initiative ou exercer tout activité susceptible de promouvoir et financer les activités de l'asbl;
- Conclure des contrats d'association, de représentation et d'emploi et, de façon générale, accomplir tous actes qui favorisent directement ou indirectement son but:

Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne liée ou non.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités.

Art.5. Les ressources de l'association sont assurées par l'offre de ses services aux familles, par des subsides directs, des cotisations de ses membres, des dons, legs ou productions éventuels. L'association pourra, en outre, mener toutes les actions nécessaires à la réalisation de son projet.

## TITRE II. - Membres, admission, démission, exclusion

Art.6. L'association se compose de membres.

Sont membres effectifs, les fondateurs ainsi que les personnes physiques et les représentants des associations, organismes ou institutions agréés par décision de l'assemblée générale.

Le nombre des membres effectifs est illimité, avec un minimum de trois. Le candidat adresse sa candidature par écrit au conseil d'administration. La décision de l'assemblée générale est sans appel et ne doit pas être motivée.

Sont membres adhérents, les personnes qui payent leur cotisation annuelle de 5 €.

- Art.7. Le Conseil d'Administration fixe annuellement une cotisation à payer par les membres effectifs et adhérents dont elle arrête le montant annuellement à 5 €.
- Art.8. Tout membre effectif de l'association est libre de se retirer en adressant sa démission au conseil d'administration actée à l'assemblée générale. Est réputé démissionnaire, le membre effectif qui ne participe pas (ou ne s'excuse pas) à 3 assemblées générales consécutives.
- Art.9. L'exclusion d'un membre effectif est prononcée par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.
- Art.10. Le membre effectif ou adhérent qui se serait rendu coupable d'infraction grave à la loi, aux statuts et/ou aux lois de l'honneur et de la bienséance peut être exclu.
- Art.11.Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fond social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

#### TITRE III - Assemblée générale

- Art.12. L'assemblée générale est composée de tous les membres effectifs. L'assemblée générale peut autoriser la présence de personnes extérieures à titre ponctuel, avec voix consultative. Elle doit être convoquée lorsque deux tiers des membres en font la demande motivée avec indication d'un ordre du jour. Les membres pourront se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre.
- Art.13. L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou par les statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence :

La modification aux statuts conformément aux articles 8 et 9 de la loi du 27/06/21;

La nomination et la révocation des administrateurs;

L'approbation des budgets, comptes et cotisations;

La dissolution de l'association:

Les exclusions des membres effectifs.

A- 11.

Art.14. Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année, au jour, à l'endroit et à l'heure indiqués dans la convocation. Le délégué à la gestion journalière est présent à l'assemblée générale.

L'assemblée approuve chaque année les comptes de recettes et dépenses de l'année écoulée et le budget du prochain exercice.

- Art.15. Les convocations sont faites par le conseil d'administration, soit par mail, soit par simple lettre, soit par voie d'un bulletin ou d'une circulaire adressée à chaque membre, huit jours au moins avant la réunion et signée par un administrateur. L'ordre du jour est mentionné dans les convocations. L'assemblée peut valablement délibérer à propos des sujets qui ne seraient pas mentionnés à l'ordre du jour (excepté en matière de modification des statuts).
- Art.16. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes sauf le cas où il en est décidé autrement par la loi ou les statuts.

Tout membre peut donner à un de ses collègues le mandat de le représenter à une réunion de l'assemblée. Un membre ne peut être porteur que d'une procuration.

- Art.17. L'assemblée est présidée par le membre du conseil d'administration désigné par l'ensemble des membres effectifs présents. Ce membre désigne un secrétaire.
- Art.18. Les décisions de l'association signées par le président de l'assemblée et le secrétaire sont consignées dans un registre de procès-verbaux. Ce registre est tenu au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre.

### TITRE IV - Administration, gestion journalière

Art.19. L'association est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont désignés par l'assemblée générale en son sein. Cette désignation a lieu pour une durée indéterminée et est en tout temps révocable par l'assemblée.

Le mandat d'Administrateur est exercé à titre gratuit.

Le conseil peut inviter toute personne qu'il juge utile.

- Art.20. Est démissionnaire de plein droit, l'administrateur qui perd, pour une raison quelconque, la qualité de membre. Tout administrateur est libre de se retirer en adressant sa démission au conseil d'administration actée à l'assemblée générale. Est réputé démissionnaire, l'administrateur qui ne participe pas (ou ne s'excuse pas) à 3 conseils d'administration consécutifs.
- Art.21. Le conseil désigne, en début de chaque réunion parmi ses membres, un président et un secrétaire. Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs ou à des tiers. Dans ce cas, l'étendue des pouvoirs du (des) mandataire(s) sera précisée ainsi que la durée du mandat.

- Art.22. En cas d'empêchement d'un des administrateurs, ses fonctions et ses pouvoirs sont assumés par les autres administrateurs à l'unanimité ou par l'administrateur désigné par le conseil d'administration.
- Art.23. Le conseil d'administration se réunit sur convocation au moins trois fois par an. Il doit être réuni à la demande de deux administrateurs. Il ne peut se tenir que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout administrateur peut donner à un de ses collègues le mandat de le représenter à une réunion du conseil. Les décisions sont prises à la majorité simple des votants. Ces réunions peuvent être demandées par le délégué à la gestion journalière. Ce dernier est présent à chaque réunion du conseil d'administration.
- Art.24. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il a dans sa compétence tous les actes d'administration sociale et de disposition intéressant l'association ainsi que les actes judiciaires et extra- judiciaires.

Sont seuls exclus de sa compétence les actes visés par l'assemblée générale.

- Art.25. Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés, à moins d'une délégation spéciale du conseil, par deux administrateurs, lesquels n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers des pouvoirs donnés à cette fin par le conseil d'administration.
- Art.26. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à une ou plusieurs personnes, administrateurs ou non. Le(s) délégué(s) à la gestion journalière agi(ssen)t en qualité d'organe. S'ils sont plusieurs, ils agissent individuellement. Il(s) participent également aux assemblées générales.

La gestion journalière est le pouvoir d'accomplir des actes d'exécution journalière de la ligne de conduite décidée par le conseil d'administration et qui doivent être accomplis régulièrement pour assurer la bonne marche des activités déployées par l'association, en ce compris notamment :

- 1. L'ouverture et la gestion des comptes bancaires ;
- 2. La relation avec les pouvoirs publics ;
- 3. La tenue de la comptabilité;
- 4. La tenue de documents administratifs (convocations, procès verbaux, documents sociaux et fiscaux, etc.);
- 5. L'accomplissement de tous actes qui favorisent directement ou indirectement son but ;
- Art.27. Les membres du conseil d'administration ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat et des fautes commises dans leur gestion. Ils ne contractent aucune obligation personnelle relative aux engagements de l'association.

## TITRE V - Budget, comptes

Art.28. L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre. Chaque année le 31 décembre, et pour la première fois le 31 décembre 2019, les écritures sont arrêtées et le conseil d'administration dresse les comptes de l'exercice écoulé et établit le budget du prochain exercice.

Ces documents sont, sans déplacement, mis à la disposition des membres du siège social pendant une période de dix jours avant la date de l'assemblée générale annuelle.

Art.29. L'assemblée générale approuve annuellement les comptes et le cas échéant donne décharge aux administrateurs.

### TITRE VI - Dissolution, liquidation

- Art.30. L'association peut être dissoute en tout temps, par décision de l'assemblée générale délibérant à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.
- Art.31. En cas de dissolution volontaire, l'assemblée générale désignera un ou plusieurs liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération éventuelle.
- Art.32. L'avoir social, après apurement des dettes et charges, recevra l'affectation à un but désintéressé que déterminera l'assemblée générale, mais qui se rapprochera autant que possible de l'objet de la présente association.
- Art.33. Tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts sera réglé conformément à la loi du 27/06/1921 sur les associations sans but lucratif, les AISBL et les Fondations.

Fait à Villers l'Evêque, le 12 mars 2019.

A av Ave